

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins

Sous-Direction de la qualité  
et du fonctionnement des établissements de  
santé  
Bureau des systèmes d'information hospitaliers  
(E3)

Suivi du dossier : Isabelle Bonnèlie  
tél. : 01 40 56 53 39  
isabelle.bonnèlie@sante.gouv.fr

La ministre de la santé et des sports,

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
agences régionales de l'hospitalisation  
(pour information et diffusion aux  
établissements de santé)

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'établissements de santé  
(pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE N°DHOS/E3/2009/291 du 21 septembre 2009 relative à la fiabilisation de  
l'acquisition des droits des assurés dans les établissements de santé

Date d'application : à compter des dates de disponibilité

NOR : SASH0921935C

Classement thématique : Assurance maladie, maternité, décès.

**Résumé** : La présente circulaire a pour objet la mise en place dans les services d'accueil et  
d'admission des établissements de santé de bornes de mise à jour des cartes Vitale, et d'accès au  
service internet de consultation des droits (CDR) .

**Mots-clés** : droits des assurés, carte Vitale, CDR, consultation des droits, bornes de mise à jour,  
Assurance Maladie, accueil / admission des établissements de santé, facturation

**Textes de référence** :

- Décret n°2007-199 du 14 février 2007 relatif à la carte d'assurance maladie et modifiant le code  
de la sécurité sociale
- Arrêté du 14 mars 2007 relatif aux conditions d'émission et de gestion des cartes d'Assurance  
Maladie
- Article 115-1 et 115-2 du code de la sécurité sociale relatif aux autorisations (notamment pour les  
établissements de santé) de consultation du répertoire national d'identification des personnes  
physiques de l'Assurance Maladie

**Textes abrogés ou modifiés** : abroge la circulaire n°DHOS/E3/2009/40 du 9 février 2009

**Annexes** :

Annexe 1 : descriptif du service internet sécurisé de Consultation des DRoits (CDR) – Assurance  
Maladie

Dans le cadre de la réforme du financement des établissements de santé, deux dispositifs ont été prévus pour faciliter et fiabiliser l'acquisition des données relatives aux droits des patients pris en charge dans un établissement de santé : des dispositifs de télé mise à jour de cartes Vitale, plus couramment appelées « bornes de mise à jour », et un service en ligne de consultation des droits, dit « CDR ».

Les dispositifs proposés visent à limiter les rejets de factures et les difficultés de trésorerie subséquentes. La lecture des droits des patients permet de procéder à la facturation selon les droits ouverts et à la télétransmission afférente aux caisses d'Assurance Maladie ; elle permet aussi en amont d'informer le patient sur les modalités de sa prise en charge. Les établissements pourront utilement se référer aux guides de la MEAH (guide d'admission et guide de lecture des indicateurs de rejet de facturation - Recouvrement des produits hospitaliers) concernant l'organisation et le bon usage de ces dispositifs.

Ces dispositifs sont le résultat de travaux engagés au sein d'un groupe de travail piloté par la DHOS, réunissant des experts hospitaliers, des représentants des ARH, des fédérations ainsi que des représentants de l'Assurance Maladie, du G.I.E. SESAM-VITALE du GMSIH et du G.I.P. CPS.

### **1) Dispositifs de télé mise à jour de cartes d'Assurance Maladie**

La carte Vitale est le mode privilégié d'acquisition des droits. Une attention particulière doit être portée à la mise à jour de la carte avant sa lecture, pour disposer de données à jour.

Chaque établissement veillera ainsi à équiper les postes de travail des agents chargés de l'accueil / admission des patients de dispositifs de télé mise à jour de cartes Vitale. La liste de tous les matériels homologués de télé mise à jour de cartes Vitale figure sur le site public du G.I.E. SESAM-VITALE.

Un « guide à destination des établissements de santé pour l'acquisition des dispositifs de télé mise à jour des cartes Vitale » a été diffusé par la DHOS en septembre 2007, guide issu des travaux du groupe précité. Ce guide précise notamment les points de vigilance toujours d'actualité : modalités d'achat, questions techniques et les conditions de vente. Le panorama des offres qui y figure est dépassé ; il est recommandé aux établissements de santé d'identifier les offres du marché actuellement disponibles (conditions financières, caractéristiques techniques, modalités de maintenance et d'évolution du référentiel d'homologation...) en étudiant les meilleures offres au regard de leurs besoins auprès des sociétés, des centrales d'achats, sans omettre les possibilités de négociation offertes par le système de regroupement d'achats.

### **2) Service internet sécurisé de Consultation des Droits de l'Assurance Maladie**

Par ailleurs, pour les situations où la carte Vitale ne serait pas disponible, l'Assurance Maladie et le G.I.E. SESAM-VITALE mettent à la disposition des établissements de santé un service internet gratuit et sécurisé de Consultation des Droits, dit « CDR », en remplacement des applications minitel existantes (« feu vert », « B82 » et « TNS-OD »).

Chaque établissement veillera à le mettre à disposition dans les meilleurs délais à compter de sa date de disponibilité, sur les postes de travail des agents chargés de l'accueil / admission des patients, dont les services d'urgence, et des agents chargés de la facturation.

Ce service fournit des informations sur les droits ouverts du patient pour faciliter la facturation ou la reprise de facturation. Il a été mis au point et testé en lien avec des établissements de santé avant généralisation. L'organisation du déploiement de CDR auprès des établissements de santé s'effectue progressivement par la Structure Nationale d'Accompagnement de l'Assurance Maladie, en coordination avec les caisses, la DHOS et les ARH (annexe 1).

### 3) Modalités de mise en œuvre et de suivi

Concernant le déploiement de CDR, toutes informations utiles sont disponibles sur le site du G.I.E. SESAM-VITALE : <http://www.sesam-vitale.fr/etablissements/index.asp>. En cas de questions particulières, je vous invite à contacter les caisses pivots d'Assurance Maladie (correspondants) et les agences régionales de l'hospitalisation (chargés de mission systèmes d'information) en charge du déploiement de CDR et de son suivi au sein des comités de pilotage opérationnel LAM / T2A.

Je vous prie de bien vouloir diffuser la présente circulaire, qui sera publiée dans les bulletins officiels du ministère de la santé et des solidarités, à l'ensemble des établissements de santé de votre région.

Vous voudrez bien me rendre compte, sous le présent timbre, des difficultés particulières rencontrées pour sa mise en œuvre.

Pour la Ministre et par délégation  
Par empêchement de la Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins,  
Le Chef de Service

**signé**

Félix FAUCON

## 291a1

### **Annexe 1 : descriptif du service internet sécurisé de Consultation des DRoits (CDR) – Assurance Maladie**

**Dates de disponibilité du service CDR** selon les phases, régions et établissements :

<b>Établissements concernés</b>	<b>Régions concernées</b>	<b>Lieux de réunion</b>	<b>Périodes de lancement</b>
<b>Première phase</b>			
Établissements publics et PSPH dans le champ immédiat de la télétransmission.	Toutes régions	Bobigny, Lyon, Nantes, Amiens, Strasbourg, Toulouse	Septembre à novembre 2008
<b>Deuxième phase</b>			
Etablissements privés avec un service d'accueil des urgences	Toutes régions	Paris	prévisionnelles Avril 2009
<b>Troisième phase</b>			
prévisionnelles			
Autres établissements de santé publics et PSPH (PSY, SSR, HL) Autres établissements de santé privés et	Toutes régions	Définition du plan de déploiement en cours	2009 / 2010

**Aperçu du service CDR version 1** : service en ligne de recherche et consultation des droits des affiliés au régime général, MSA, RSI, et MGEN, MFPs, MG, MNAM, BDF, MUT'EST-CE, depuis décembre 2008. D'autres régimes seront couverts en 2009.

**Contrat d'utilisation** : contrat gratuit d'utilisation pour les établissements de santé utilisateurs hors coûts de connexion.

#### **Modalités de mise en œuvre pour les établissements de santé :**

Côté établissement, la mise en œuvre de CDR suppose la désignation d'un correspondant CDR fonctionnel et d'un référent technique.

Le déploiement du service CDR est porté par la structure nationale d'accompagnement de l'Assurance Maladie, sous forme de réunions de lancement. A compter de la date de la réunion, le service CDR est accessible pour les établissements concernés.

L'installation du service demande quelques pré-requis, notamment l'installation sur les postes clients d'un composant de sécurité pour accéder au service en ligne par authentification forte, et l'utilisation de cartes CPE nominatives. Les établissements peuvent vérifier sur le site du CNDA les logiciels des éditeurs qui ont passé avec succès les tests de compatibilité.

**Support** : l'assistance technique est assurée par la plateforme nationale de télé service de l'Assurance Maladie, pour le compte des régimes d'Assurance Maladie partenaires du service. L'accès est possible, par courriel ou par téléphone (tarif local), sur sollicitation du référent CDR de l'établissement.

**Contact** : toutes informations utiles sont disponibles auprès du correspondant habituel de la caisse pivot d'Assurance Maladie dont dépend l'établissement.

#### **Informations complémentaires :**

. procédure de commandes de cartes CPE sur le site du G.I.P CPS : <http://www.gip-cps.fr/index.php>

. kit de communication (présentation de CDR, pré-requis, organisation, installation), foire aux questions, statistiques d'utilisation disponibles sur le site du G.I.E. SESAM-VITALE, rubrique « Pratique » : <http://www.sesam-vitale.fr/etablissements/index.asp>

. résultats des tests de compatibilité des logiciels des établissements avec le composant de sécurité nécessaire sur le site du CNDA : <http://www.cnda-vitale.fr/ListSante.php> (case à cocher « compatibilité crypto »)